

# Charte Ethique de la Fédération Nationale des Professionnels de la Relocation

## Préambule

Pour préserver l'honorabilité et la réputation de la profession, des experts de la relocation/relocalisation ont créé deux syndicats professionnels, le S.N.P.R.M. et FAR&MG, qui fusionnent en 2024 pour représenter la profession sous l'appellation usuelle de *Fédération Nationale des Professionnels de la Relocation (FNPR)*.

La FNPR réaffirme son attachement à la liberté des affaires et notamment aux pratiques commerciales normales, conformes aux lois, règlements et usages en vigueur.

Dans une démarche d'excellence du service rendu, la Fédération s'est dotée d'un code des bonnes pratiques sous la forme de la présente charte, que les adhérents s'engagent à respecter dans leurs relations professionnelles avec partenaires et collègues élus ou non et, à l'extérieur, avec clients, confrères, consultants et prestataires.

L'adhésion à la FNPR, matérialisée par le paiement de la cotisation annuelle, implique et suppose l'adhésion à la présente Charte Ethique.

Tout adhérent, estimant qu'il y a eu manquement à la charte d'éthique, pourra saisir, en motivant sa demande, le Bureau de la FNPR, qui s'engage à respecter une entière confidentialité. En cas de recevabilité de la plainte, le Président du Bureau convoque la commission d'éthique de la Fédération. Cette commission traitera les manquements au regard de la présente charte et, demandera à l'adhérent concerné quelles mesures correctives sont envisagées et décidera de la sanction éventuelle : avertissement, suspension temporaire ou rupture de l'adhésion.

Lors du rapport moral annuel du syndicat, le Bureau communiquera le nombre de plaintes traitées.

## Loyauté envers la profession et la Fédération

1. L'adhérent se conforme aux législations en vigueur (et, en particulier, la non-discrimination, l'interdiction du recours aux faux en écriture, la vente à perte et le non-respect de la réalité des prestations facturées), aux bonnes pratiques de la conduite des affaires et aux décisions de la FNPR. Il accepte qu'une suspicion de manquement à la charte éthique fasse l'objet d'une enquête menée par la commission d'éthique de la Fédération, dont les décisions sont contraignantes.
2. Il ne doit pas jeter le discrédit sur la FNPR.
3. Il ne cherche pas à effectuer ni mener à bien des missions par des moyens illégaux ou incorrects.
4. L'adhérent s'engage à valoriser la profession et à proposer ses prestations au juste prix.
5. L'adhérent, mis en avant par la Fédération, s'engage en retour à mettre en avant la FNPR sur ses publications, dont le logo de la FNPR, pour toute la période de son adhésion.
6. La Fédération s'engage à informer ses adhérents des nouveautés et pratiques du métier. En retour, l'adhérent s'engage à fournir, sur demande, toute information chiffrée et sincère relative à la pratique de son activité.
7. Sur la conduite des affaires de la Fédération, un devoir de réserve s'impose aux membres élus du Conseil d'Administration et du bureau en-dehors du cadre de leur mandat. La même réserve s'applique aux membres de la mandature précédente.

## **Responsabilité envers ses clients**

1. En toute circonstance, l'adhérent agit dans l'intérêt légitime du client.
2. Il informe son client des relations commerciales qu'il peut nouer avec ses partenaires pour le bon déroulement de la mission.
3. Il s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations communiquées par le client en conformité avec la R.G.P.D.
4. Il s'engage à ne pas accepter la demande d'un client dont les spécificités ne peuvent raisonnablement être satisfaites.
5. Il s'assure que chaque client connaît les termes et conditions dans lesquels le service est rendu.
6. Il s'engage à maintenir un contact régulier avec son client pour le tenir informé de l'avancée de la mission, absence de progrès et décisions à prendre.
7. Il nagit pas en tant que vendeur ou loueur de biens. Il s'engage à ne pas se faire rémunérer par les professionnels ou intermédiaires de l'immobilier. Si une rétribution d'apporteur d'affaires peut être envisagée pour une prestation d'accompagnement à l'achat, ce revenu doit être accessoire.
8. Il s'assure du niveau de compétences de l'ensemble de ses salariés et consultants, leur propose des formations et les informe de l'évolution des pratiques et réglementations.

## **Intégrité envers ses confrères**

1. L'adhérent s'engage à être loyal dans l'exercice de sa profession et ne jamais porter atteinte à la réputation de ses confrères, ni par négligence ni intentionnellement.
2. Il s'engage à ne pas produire de publicité trompeuse ni mensongère, ou toute autre fausse déclaration nuisible à la profession.
3. L'adhérent s'engage à ne reprendre le travail d'un confrère qu'à la demande expresse du client et se comporter alors en respectant le point 5 ci-dessous.
4. L'adhérent s'engage à rémunérer ses intervenants à des tarifs reflétant leur niveau de compétence et leur permettant de générer un revenu décent. Il s'engage à transmettre un cahier des charges précis à ses prestataires pour que ceux-ci puissent accepter les missions en toute connaissance de cause.
5. Les prestataires en mission pour un adhérent de la FNPR s'engagent à ne pas démarcher le client du membre pour proposer des services concurrentiels.
6. L'adhérent s'abstient de fournir des conseils pour lesquels ses compétences ne seraient pas avérées.

Fait à

, le

2025

Je, soussigné

à la charte éthique de la FNPR.

m'engage à adhérer et faire adhérer mes équipes